

1. Les définitions de garantie sont valables exclusivement pour des achats sur le territoire Français.
2. DayMen se dégage de toute responsabilité pour les produits importés sur le territoire Français par des filières non officielles. Il appartient au revendeur d'apporter tout justificatif prouvant que l'appareil a été acheté auprès d'un revendeur agréé par le fournisseur.
3. A l'étranger sont valables les accords de garantie du pays respectif ou les accords de garantie du vendeur.
4. Les définitions suivantes sont seulement valables pour un usage privé.
5. La durée de garantie - 12 mois – court à compter de la conclusion du contrat de vente, soit le jour de l'achat de l'appareil par le consommateur final.
6. Si au cours de la période de garantie, le produit s'avère défectueux en raison d'un défaut de matière ou de fabrication, et s'avère ainsi impropre à l'utilisation, le matériel sera retourné au revendeur ou directement au centre agréé de réparation mentionné sur la carte de garantie. Le centre agréé de réparation procédera alors au titre de la garantie à la réparation ou au remplacement de l'appareil ou de ses pièces défectueuses.
7. Cette garantie s'applique uniquement si le produit défectueux est présenté durant la période de garantie, accompagné de la facture ou du reçu d'origine et de la carte de garantie DayMen dûment complétée par le revendeur lors de l'achat. DayMen ou le centre agréé de réparation se réservent le droit de refuser l'application gratuite de la garantie si ces documents ne sont pas présentés ou s'ils sont incomplets ou illisibles.
8. Cette garantie ne couvre ni les frais de transport ni les risques associés aux trajets de dépôt et de récupération du produit chez le revendeur ou au centre agréé de réparation.
9. La garantie ne prend en charge que les appareils qui sont devenus défectueux par suite d'un défaut de fabrication reconnu ou défaut de matériel. Ils sont réparés gratuitement ou échangés si non réparables.
10. DayMen n'est aucunement responsable d'une quelconque dégradation indirecte ou fortuite liée au produit.
11. Les réparations sous garantie n'entraînent pas une prolongation de la durée de la garantie. Les pièces remplacées ou réparées ne disposent pas d'une nouvelle durée de garantie.
12. Les obligations de garantie ainsi que tout autre droit excluent les mauvais traitements et les interventions par l'acheteur ou un tiers.
13. La garantie ne couvre pas les dégâts ou anomalies qui sont apparus à la suite d'un non respect du mode d'emploi, d'un dommage mécanique ou par un cas de force majeure, l'eau ou la foudre.
14. L'usure normale, la négligence, le défaut d'entretien de la part de l'acquéreur, ainsi qu'une utilisation excessive sont exclus de la garantie. Cela concerne notamment les pièces suivantes :  
Tubes d'éclair, piles, accumulateurs, contacts, câbles de jonction.
15. Cette garantie ne porte pas atteinte à la garantie légale que peut exercer le consommateur à l'égard du revendeur ou du fabricant.